



RÈGLEMENT 559-04-2026

amendant le Règlement 559-2022 relatif au programme « Écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté

Article 1 – Modification l'article 8

Le troisième alinéa de l'article 8 est modifié par le texte suivant :

« Lorsque le fait de faire sceller un puits permettra la conformité de l'installation sanitaire existante ou que le scellement du puits **existant ou l'installation d'un nouveau puits scellé** permettra l'installation d'un système autre que l'installation d'une vidange totale, cette mesure pourra être assujettie au programme « écoprêt ». »

Article 2– Modification l'article 18

Le premier alinéa de l'article 18 est modifié par le texte suivant :

« Les travaux de remplacement et de mise aux normes de l'installation septique ou du puits sont réalisés sous la responsabilité du requérant. »

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique

Luc Martel
Maire



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 559-04-2026* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 juin 2026

Dépôt du projet de règlement : 17 juin 2026

Adoption :

Entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx xxx.

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service
juridique, greffe et vie démocratique

Luc Martel
Maire